



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1758

Approbation d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC) dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'actions climat air énergie de la Ville de Lyon pour les années 2022, 2023 et 2024

Mission Transition écologique

Rapporteur : Mme RUNEL Sandrine

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRERY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1758 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA METROPOLE DE LYON (ALEC) DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION CLIMAT AIR ENERGIE DE LA VILLE DE LYON POUR LES ANNEES 2022, 2023 ET 2024 (MISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Ville s'est engagée dans une démarche de développement durable généralisée pour tous ses nouveaux projets depuis 2007, puis dans la lutte contre le changement climatique dès 2008 en devenant signataire de la Déclaration Eurocities des Maires contre le changement climatique, et de la Convention des Maires (Covenant of Mayors) par la délibération n° 2008/610 du 15 septembre 2008.

Les délibérations de la Ville de Lyon n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, n° 2015/1493 du 28 septembre 2015 et n° 2018/4244 du 19 novembre 2018 ont acté le lancement du premier bilan des émissions de gaz à effet de serre et de l'engagement de la Ville de Lyon dans le label Cit'ergie ainsi que ses différents plans d'actions pour le climat incluant un volet adaptation et des actions territoriales.

La délibération n° 2019/5272 du 19 décembre 2019 a porté sur l'adoption du nouveau plan d'actions climat air énergie de la Ville de Lyon fixant des objectifs climatiques à l'horizon 2030, contribuant à ceux du Plan climat air énergie territorial de la Métropole de Lyon (PCAET) et son Schéma directeur des énergies (SDE), qui fixent les objectifs territoriaux et dont la Ville est partenaire depuis son adoption.

La délibération n° 2021/591 des 25 et 26 mars 2021 a défini les nouveaux engagements climatiques de la Ville de Lyon à l'horizon 2030, a déclaré Lyon en état d'urgence climatique, a fait du climat le fil conducteur du plan de mandat, impliquant la participation des citoyen-nes, a élargi le périmètre de comptabilisation des émissions de GES aux émissions indirectes et de ses usagers et a renforcé l'implication de tous les acteurs du territoire et au-delà.

II- Objectifs :

L'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été créée en 2000 afin de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat au niveau territorial autour de 4 objectifs :

- accompagnement de la politique Energie-Climat communale, notamment sur le patrimoine communal ;
- actions de sensibilisation et d'éducation autour de la maîtrise des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables ;

- accompagnement des Lyonnais-es dans la mise en œuvre de projet de rénovation énergétique de leur habitat ;
- programmes et actions visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Par délibération n° 2019/4476 du 19 janvier 2019, la Ville de Lyon avait approuvé la convention cadre d'attribution d'une subvention de fonctionnement général à l'Agence locale de l'énergie et du climat pour les années 2019, 2020 et 2021.

L'ALEC présente un bilan positif sur les actions déployées dans le cadre de ce partenariat :

- rénovation de l'habitat privé : participation aux réunions « ravalement et rénovation énergétique » et aux commissions préalables pour la rénovation énergétique des copropriétés de la Ville de Lyon (dispositif d'accompagnement de la plateforme énergétique Ecoreno'v de la Métropole de Lyon) et identification des copropriétés prioritaires, organisation de conférences sur la rénovation destinée aux copropriétaires, formation des élus du territoire métropolitain aux enjeux de la rénovation énergétique, organisation de visites à domicile pour accompagner les ménages dans leur démarche de rénovation énergétique ;
- accompagnement de la politique Energie-Climat : accompagnement des Mairies d'arrondissement sur la prise en main et le déploiement de la démarche Climat Pratic, contribution à la mise à jour du diagnostic de vulnérabilité et du renforcement du plan climat de la Ville de Lyon ;
- sensibilisation et éducation : accompagnement de classes élémentaires de la Ville de Lyon au Défi Class'Energie, sensibilisation ad hoc à la thématique de l'énergie sur le temps périscolaire dans les accueils de loisirs, accompagnement d'équipes d'agents de la municipalité dans le cadre de l'opération « Bureaux à énergie positive » dont l'objectif est de sensibiliser aux éco gestes sur le lieu de travail.

III- Propositions :

Afin d'accompagner l'Agence locale de l'énergie et du climat, dont les actions revêtent un intérêt communal, notamment dans le cadre de la politique de transition écologique, il vous est proposé de renouveler une convention avec cette association sur une période de 3 ans, au titre des années 2022, 2023 et 2024.

Le montant de la subvention sera adopté par le Conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées. Pour la première année 2022, une subvention de 40 000 € a été approuvée par la délibération 2022/1419 du 27 janvier 2022 relative à l'attribution de subventions à divers organismes au titre de l'exercice 2022.

A cet effet, une convention cadre triennale fixant les règles de versement des subventions est soumise à votre approbation.

Vu les délibérations n° 2008/610 du 15 septembre 2008, n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, n° 2015/1493 du 28 septembre 2015, n° 2018/4244 du 19 novembre 2018, n° 2019/4476 du 19 janvier 2019, n° 2019/5272 du 19 décembre 2019, n° 2021/591 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1419 du 27 janvier 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention cadre ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon, pour une durée de 3 ans au titre des années 2022, 2023 et 2024 est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET